

<b>Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture</b>  <b>Personne-ressource :</b> Shannon Ferris, (506) 462-5053	<b>Utilisation de la piscine - parc provincial de la République</b> <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
<b>Droit actuel :</b> Voir l'annexe <b>Droit proposé :</b> Voir l'annexe <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b>  3 624 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 360 \$
<b>Observations :</b> Modification de divers droits chargés aux parcs provinciaux afin de rester compétitifs avec les prix chargés par les entreprises privées et publiques pour des activités similaires.	

Annexe - Utilisation de la piscine – parc provincial de la République		
Droit	Actuel	Proposé
Droit d'utilisation de la piscine par personne âgée de six ans et plus pour chaque période d'une heure quarante-cinq minutes	2,25 \$	2,50 \$
<u>Abonnement de saison :</u>		
Adultes (entre dix-neuf et soixante-quatre ans)	S/O	50,00 \$
Personne âgées (soixante-cinq ans et plus)	S/O	40,00 \$
Jeunes (personnes âgées de six à dix-huit ans et par étudiant âgé de dix-neuf ans et plus muni de sa carte étudiante)	S/O	40,00 \$